

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 490/SEP modifiant l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du service d'Etat de la population.

n° 490/SEP

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date de publication
1 juin 1973

Date du numéro
25 juin 1973

VISAS

vule décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'arrêté n° 907/SLAG du 15 décembre 1972 portant création du service d'Etat de la population,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'avant-dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 15 décembre 1972 est abrogé. Après l'article 2 ainsi modifié, est ajouté l'article 2 bis ci-après : «Délégation sera donnée par décision nominative, à l'effet de signer pour le Haut-Commissaire de la République, les cartes d'identité de Français et les passeports français. » Art. 2. — Le chef du service d'Etat de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué où besoin sera et publié au «Journal officiel » du Territoire.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.